
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 197 DU 23 MARS 2022
portant dissolution du Centre de Perfectionnement
et d'Assistance en Gestion et nomination de son
liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, du 30 janvier 2014 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-566 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion est dissout.

Article 2

Madame **Judith KOUDESSI**, Expert-comptable diplômé, est nommée liquidateur.

Article 3

Le liquidateur produit, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 4

Le liquidateur dépose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au comité technique chargé de la supervision de la liquidation.

Article 5

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

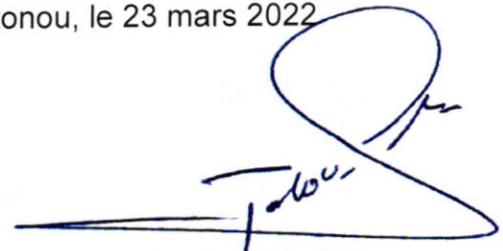
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2010-136 du 28 avril 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 mars 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HCJ 2 – COUR DES COMPTES 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MPMEPE 2
– AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.